

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PERMETTRE AUX MAIRES DE LOGER LES HABITANTS EN MOBILISANT LES
LOGEMENTS VACANTS - (N° 2303)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 83

AMENDEMENT

présenté par
M. Rivière

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est demandé la suppression de l'alinéa 3.

Les logements vacants appartiennent à des citoyens. La propriété privée est sacrée dans notre pays. Il n'appartient pas à la puissance publique de définir l'affectation d'un logement assumé et détenu par un privé.